



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 23 août 2021, a adopté les règlements suivants :

21-033 **Règlement autorisant l'occupation, à des fins d'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, du bâtiment situé sur le lot 1 882 222 du cadastre du Québec**

21-034 **Règlement autorisant l'occupation, à des fins d'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, du bâtiment situé sur le lot 1 508 465 du cadastre du Québec**

20-030-2 **Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)**
Les modifications visent notamment le remplacement de la section privée des branchements d'eau, les raccordements inversés ainsi que la gestion des eaux pluviales sur la propriété privée.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 30 août 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat